

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 01581

Numéro SIREN : 521 311 274

Nom ou dénomination : ANAHOME IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2018 sous le numéro de dépôt B2018/016928

ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.

41 RUE GARIBALDI 69006 LYON

Liasse fiscale

1

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 55 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANAHOME IMMOBILIER S.A.S. Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 41 RUE GARIBALDI 69006 LYON Durée de l'exercice précédent : 12

Numéro SIRET : 5 2 1 3 1 1 2 7 4 0 0 0 2 6 Néant

		Exercice N clos le : 31/12/2017			
		Bail 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 296
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	52 899
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	43 456
Créances rattachées à des participations		BB	BC	4 652 640	
Autres titres immobilisés		BD	BE	25 750	
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières *		BH	BI	36 772	
TOTAL (II)		BJ	BK	54 195	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	1 215 641
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	9 000
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 067 436
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	
Comptes de régulation	Disponibilités	CF	CG	635 522	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	63 883	
	TOTAL (III)	CJ	CK	9 000	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Pertes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	63 195	
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	(3) Part à plus d'un an : CR 10 800		
Clause de réserve de propriété *		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Certifié conforme

SARL ANABASES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2018

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.		Néant ☐ *		
		Exercice N				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 543 950)	DA	1 543 950			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	166 267			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence BK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	153 500			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	2 800			
	Autres réserves : (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	256 076			
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	900 963			
	Subventions d'investissement	DJ				
Provisions réglementées *	DK					
	TOTAL (I)	DL	3 023 556			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
	TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	836 886			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 346 402			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	308 790			
	Dettes fiscales et sociales	DY	854 199			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 776			
Autres dettes	EA	1 736 820				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
	TOTAL (IV)	EC	8 091 874			
	Ecart de conversion passif *	ED				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 115 430			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B				
	(2) Dont : - Réserve spéciale de réévaluation (1959) - Écart de réévaluation libre - Réserve de réévaluation (1976)	1C				
		1D				
		1E				
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	7 290 215				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	BH	72				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.		Néant ☐ *				
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	4 743 000	FB	FC	4 743 000
	Production vendue { biens * services *	FD	208 333	FE	FF	208 333
		FG	4 738 745	FH	FI	4 738 745
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	9 690 079	FK	FL	9 690 079
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	674
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	119 454
	Autres produits (1) (1.1)				FQ	4
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	9 810 211
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	1 017 614
	Variation de stock (marchandises) *				FT	1 529 060
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	38 731
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	2 810 445
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	3 058 741
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	44 882
	Salaires et traitements *				FY	1 048 938
	Charges sociales (10)				FZ	459 105
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { dotations aux amortissements * dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions * Pour risques et charges : dotations aux provisions				GA	25 678
					GB	
					GC	
	Autres charges (12)				GD	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE	4
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GF	10 033 198
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		GG	(222 987)
Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)		GH	121 563	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI	3 854	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ	2 069 014	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL	934	
	Différences positives de change			GM	32 441	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN		
	Total des produits financiers (V)			GO		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GP	2 102 389	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GQ		
	Différences négatives de change			GR	512 144	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GS		
	Total des charges financières (VI)			GT		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GU	512 144	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GV	1 590 245	
				GW	1 484 967	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	2 601	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	43 333	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	45 934	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	105 339	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	43 783	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	149 122	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(103 189)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	480 815	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	12 080 097	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	11 179 134	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	900 963	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *		HP	27 198
			Crédit bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	42 786
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives			A6		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	obligatoires		A9		
PCEAC/VNCEAC				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Litige				43 783	43 333	
Regularisation tiers				105 339	2 601	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N-1		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

SACÉ Experts-comptables Janvier 2018

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 18 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 11 115 429,63 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 900 962,94 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- l'ANC 2015-06 et 2016-07 du 4 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

ANAHOME IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 543 950 euros
Siège social : 41, rue Garibaldi - 69006 LYON
521 311 274 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUIN 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 900 963 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	900 963,00 euros
A la réserve légale	895,00 euros
A la réserve spéciale des œuvres originales d'artistes vivants visées à l'article 238 bis AB du CGI	4 200,00 euros

Le solde	895 868,00 euros
A titre de dividendes	412 968,75 euros

Le solde	482 899,25 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 738 975,25 euros.

Le dividende sera mis en paiement, à compter de ce jour et dans le délai légal, conformément aux dispositions statutaires, suivant la ventilation figurant sur le tableau ci-annexé.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 412 968,75 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2014 : Néant

Exercice clos le 30 juin 2015 : 232 662,50 euros, éligibles à la réfaction de 40 %

Exercice clos le 30 juin 2016 : 273 162,50 euros, éligibles à la réfaction de 40 %

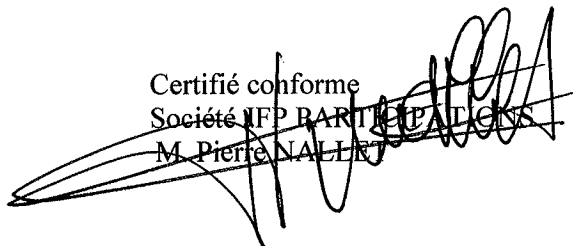
Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 juin 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

Société IFP PARTICIPATIONS

M. Pierre NALLER



ANAHOME IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée

41, rue Garibaldi
69006 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

ANAHOME IMMOBILIER
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la société ANAHOME IMMOBILIER

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANAHOME IMMOBILIER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société comptabilise ses produits d'exploitation à l'avancement, en fonction des conventions passées. Elle prend également en compte les résultats des sociétés de personnes dont la date de clôture est antérieure ou égale à la sienne.

Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthode de prise en compte des produits et sa correcte application et la prise.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et contribuent à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 4 juin 2018

Le Commissaire aux comptes



Y.FOURNAND